



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité**
Direction Ressources Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

D FAS

ARRETE

Du

22 JUIN 2020

2020/0090

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2020
concernant le service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles
de la Fédération ADMR Alsace**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2013 - 00323 DESI du 29 juillet 2013 portant modification de l'autorisation de création par la Fédération ADMR du Haut-Rhin d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fédération ADMR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant le service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de la Fédération ADMR Alsace sont autorisées comme suit :

DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 183 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	108 837 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	4 046 €
TOTAL DES DEPENSES	125 066 €

RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	124 786 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	280 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	- €
TOTAL DES RECETTES	125 066 €

ARTICLE 2 :

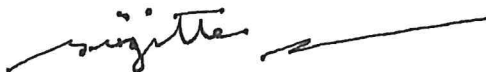
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT